



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-DIRCO-FE-87- LIM

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 05/12/2019 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2020-2-87-1 en date du 07 septembre 2020 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type VRU validé le 06/10/2017 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de dérasement dans la traversée de la ville de Limoges entre les échangeurs n°30 (Brachaud) et 33 (Les Casseaux) dans le sens Paris-province, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 26 octobre au 06 novembre 2020, entre 20h00 et 06h00, la circulation sens Paris-province sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+600 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

La vitesse des véhicules de PTAC >3,5T reste limitée, sauf mentions contraires ci-dessus précisées, à 80km/h du PR 179+680 au PR 184+200.

Limitation de vitesse à 70km/h sur les bretelles d'entrée n°31 Nord et Sud (Technopole) et 32 (La Bastide).

ARTICLE 2 :

Sur 1 à 2 nuits, entre le 26 octobre et le 06 novembre 2020, entre 19h00 et 07h00, la bretelle d'entrée n°32 (La Bastide) sens Paris-province sera fermée.

Bretelle d'entrée n°32 : Déviation par rue Henri Matisse, Bd Georges Clémenceau, rue du Clos de la Brègère, av. du Général Leclerc, Bd Robert Schumann, carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée sud Ech31 Sud sens Sud-nord.

ARTICLE 3 :

Sur 1 à 2 nuits, entre le 26 octobre et le 06 novembre 2020, entre 19h00 et 07h00, la bretelle d'entrée n°31 Sud (Technopole) sens Paris-province sera fermée.

Bretelle d'entrée n°31Sud : Déviation par av. Jean Monnet (RD 250), rond-point Technopole, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Nord sens Nord-sud.

ARTICLE 4 :

Sur 1 à 2 nuits, entre le 26 octobre et le 06 novembre 2020, entre 19h00 et 07h00, la bretelle d'entrée n°31 Nord (Technopole) sens Paris-province sera fermée.

Bretelle d'entrée n°31Nord : Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Nord-sud.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Copie est adressée :

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole,
- S.T.C.L.
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 26/10/2020

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/ LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT DEVELOPPEMENT,

P. FAUCHET